



LA MAIN DANS LA MAIN. BUREAU DE DEPOT : 5000 NAMUR. ED- RESP. : ANDREE DEFAUX, RUE PEPIN, 64, 5000 NAMUR. PRIX : 1€. MENSUEL N°348. Janvier 2018.



**SOMMAIRE**

- P.2 **ANDENNE – L’ALLOCATION UNIVERSELLE**  
On se questionne sur ce que ce type d’allocation pourrait apporter ?  
A TRAVERS NOUS... 2017
- P.3 **CINEY-MARCHE – ECHO DES CAVES**  
Mettre des mots sur le sentiment de trahison et sur la confiance
- P.4/5 **FEDERATION – MENDICITE LA REPRESSION CONTINUE**
- P.5/6 **NOS DROITS – SQUATTER EST DESORMAIS UN DELIT PENAL**  
Le code pénal Belge a été modifié pour punir le squat
- P.7 **NAMUR - HORS CADRE – LE MUR D’HOMMES**  
La créativité lors des ateliers « le fil »
- P.8 **FEDERATION - CA SE PASSE – PETITES NOUVELLES**  
Ici et là ça bouge !



Dessins réalisés dans le cadre de l'atelier-Reflets

**EDITORIAL**

**LA TRAHISON  
COMME OUTIL DE REPRESSION**

L’actualité des derniers mois, nous montre une fois de plus qu’un nombre important de décisions sociales, économiques et juridiques, répriment les plus pauvres d’ici et d’autres venus d’ailleurs.

Que ce soit les règlements contre la mendicité, la loi qui pénalise les squatteurs, le rapatriement d’hommes et de femmes alors qu’on connaît les risques qu’ils encourent dans leur pays, le démantèlement de toutes les protections sociales qui seraient remplacées par une hypothétique allocation universelle, des mesures qui contribuent à la dérégulation du monde du travail et augmentent encore la concurrence entre les plus faibles, etc, etc.

Ces législations trahissent les combats menés par de très nombreuses personnes et familles pour résister à la misère et s’assurer une plus grande sécurité d’existence.

Comment garder espoir et confiance quand on est si souvent trahi ?

A l’image du « Mur d’hommes », que vous pourrez découvrir dans ce journal, nos rassemblements et nos combats quotidiens nous aident à tenir le coup, à rester acteurs et actifs, à avancer ensemble au coude à coude. Pour que chacun soit respecté. Que chacun ait une place digne, aujourd’hui et demain.

Chantal Cornet

Que celui ou celle qui sait lire,  
lise et **PARTAGE** ce **JOURNAL**  
avec celui ou celle qui n’a pas pu apprendre à **LIRE**.

## ANDENNE

### « L'ALLOCATION UNIVERSELLE »

A ANDENNE AUSSI, ON SE QUESTIONNE  
SUR CE QUE CE TYPE D'ALLOCATION POURRAIT APPORTER ?

#### DE LONGUES LUTTES

La question essentielle qui revient tous les jours dans nos têtes et dans nos cœurs, c'est : « Comment faire pour que chaque personne et chaque famille puisse vivre paisiblement, sachant que les besoins fondamentaux seront assurés, tous les jours, quoi qu'il arrive ? »

Et nous évaluons bien les diverses étapes de la lutte qui s'est engagée dès avant le siècle dernier, pour inscrire une réponse solide dans la solidarité. Avec des caisses de cotisations collectives, les problèmes de charge de famille, de santé, de chômage, de vieillesse, ... ont été rencontrés progressivement. La sécurité sociale s'est organisée au sortir de la seconde guerre pour instituer un réel outil de résistance et de collectivisation de moyens face aux aléas individuels rencontrés.

Et, pour ceux qui échappaient à cette protection, liée à des caisses de solidarité, l'aide sociale est apparue (entre autres, le minimex devenu RIS), financée par l'impôt, et gérée par l'Etat. En même temps, au bout de longues luttes, apparurent encore diverses formes d'aides importantes sous formes d'allocations diverses ou de services publics.

En un clin d'œil, nous venons de parcourir plus d'un siècle d'avancées majeures vers des garanties solides pour une sécurité d'existence minimum. Et pourtant, malgré ces dispositifs importants, la grande pauvreté dure, et grandit. Nous en sommes des témoins particuliers.

D'ailleurs, nous questionnons, depuis des années, et, en particulier depuis le RGP1, en 1994, tous les dispositifs proposés par les législateurs pour fragiliser, conditionner, privatiser, voire supprimer ces protections sociales gagnées dans l'histoire ainsi que divers services publics.

**LA SEULE GARANTIE REELLE QUE NOUS POUVONS CONSTRUIRE,  
NE PEUT ETRE QUE SOLIDAIRE ET COLLECTIVE.  
CE N'EST QUE SUR BASE D'UNE REELLE MISE EN COMMUN  
DES MOYENS QUE, CHACUN POURRA PROFITER D'UNE REELLE  
SECURITE D'EXISTENCE.**

#### UN REVENU DÉCENT ?

Nous savons qu'aucun revenu ne permet vraiment, pour les travailleurs pauvres avec ou sans emploi, de rencontrer seul les besoins qui peuvent s'imposer dans le quotidien. Même si c'est plus facile avec un salaire, un intérêt majeur reste que les revenus sont combinés à une sécurité sociale importante, et à d'autres droits.

Quel serait alors le revenu qui pourrait nous libérer de nos inquiétudes et garantir une réelle sécurité d'existence ? Personne ne peut le déterminer, puisque les charges qui s'imposent sont liées à des réalités personnelles de situation de famille, d'emploi, de santé, d'âge, de logement, de scolarité ou formation, de capacité de se déplacer, ... différentes.

L'histoire nous enseigne de façon très pertinente, que la seule garantie réelle que nous pouvons construire, ne peut être que solidaire et collective. Ce n'est que sur base d'une réelle mise en commun des moyens que, chacun, en fonction de sa situation propre, pourra profiter d'une réelle sécurité d'existence.

Enracinés dans notre résistance quotidienne à la misère, nous proposons ces quelques éléments pour dire la faiblesse de la proposition, absolument inacceptable pour nous, d'une « allocation universelle ». Ces éléments s'ajoutent à divers questionnements fondamentaux sur la fragilisation des conditions de travail, des protections sociales et des services publics, avec le souhait, pour certains, de supprimer l'Etat social.

Nous concluons, avec Mateo ALALUF : « L'Etat social a déjà permis à travers les minimas sociaux, les pensions de retraite, les allocations familiales, les bourses d'études... de découpler revenu et travail. Ne faudrait-il pas plutôt approfondir cette brèche que succomber au piège de l'allocation universelle ? »<sup>2</sup>

*L'équipe d'Andenne*

<sup>1</sup> <http://www.luttepauvrete.be/publications/RGP95.pdf>

<sup>2</sup> Mateo ALALUF, « Contre la pensée molle », Collection l'autre économie, Couleur livre, Mons, 2014, p12

### « A TRAVERS NOUS... 2017 »

A L'OCCASION DE LA JOURNEE MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME,  
LST ANDENNE ORGANISAIT UNE SOIREE DE SOLIDARITE PAS DU TOUT ORDINAIRE !

Voici quelques photos illustrant cet évènement. Prises de paroles, stands, représentation théâtrale du Groupe des Jeunes...



## CINEY-MARCHE

## ECHO DES CAVES

*LORS DES DERNIÈRES CAVES, NOUS AVONS VOULU METTRE DES MOTS  
SUR LE SENTIMENT DE TRAHISON ET SUR LA CONFIANCE*

A la cave de septembre, chacun(e) de nous évoquait ses préoccupations quotidiennes au niveau du logement, de la santé, des enfants et de la famille, de l'avenir... Quelqu'un a expliqué une situation où il avait senti qu'on ne le prenait pas en considération, voir même qu'il avait été trahi.

Nous avons décidé de réfléchir sur le sentiment de trahison qu'on rencontre dans de nombreuses situations qui font notre quotidien. Face à des décisions pour lesquelles personne ne nous demande notre avis, face à l'application de nouvelles législations...

Nous avons cherché à mettre des mots sur des situations à travers lesquelles on s'est senti blessé, trahi ou même nié. Et ce que cela a comme répercussion sur nous, notre vie, notre famille...

Nous avons aussi cherché à comprendre ce qui fait que parfois on se sent en confiance. Quelles sont les situations où d'autres nous ont permis d'avancer ?



*Dessin réalisé à l'atelier de Namur par Véronique Latour*

### VOICI QUELQUES PHRASES QUI ILLUSTRONT NOS RÉFLEXIONS. ELLES ONT ÉTÉ REPRISSES DANS LE CAHIER DES CAVES

« C'est difficile d'avoir confiance, on vit tellement de tensions... »

« Je ne fais confiance à personne... On est toujours trahi ! »

« Quand j'ai été faire une demande au CPAS, au début j'étais en confiance. Et puis je me suis rendu compte que l'assistante sociale me contrôlait. Finalement, tout se retournait contre moi. Je me suis sentie trahie. »

« On pourrait faire confiance aux services, si on ne les voyait pas comme une menace. »

« On nous a tellement changé d'AS aussi... Je ne sais même plus qui j'ai maintenant ! »

« Si on nous parlait en nous respectant, on ne s'énervait pas comme ça ! »

Il n'y a pas d'équilibre entre les assistants sociaux et nous, parce que pour eux : "Tu viens encore demander quelque chose !". C'est l'impression qu'ils donnent. Tu vois cela presque au regard de la personne. Tu te sens rabaissé. On sent cela... »

« La confiance, elle vient en parlant. En parlant beaucoup. »

« Ils sont venus faire des photos chez nous, sans nous prévenir et sans nous demander notre avis. Ils n'oseraient pas faire ça partout. Ils ne nous respectent pas. »

« La manière dont on est accueilli dans un service, c'est important. »

« Dans mon histoire, je me suis souvent sentie trahie. Il y a tellement de choses qu'on a faites dans mon dos ! »

« On fait tout ce que les services demandent mais au bout du compte on n'est quand-même pas respecté. »

« Au SAJ on m'avait dit : "vous aurez vos enfants quand vous aurez un appartement plus grand". Malgré tout, je ne les ai jamais récupérés... »

« Garder espoir et confiance, c'est difficile quand on a souvent été trahis ! »

« La famille d'accueil voulait adopter ma fille. Comme j'ai refusé, ils s'en sont débarrassée à l'hôpital psychiatrique... »

## FEDERATION

## MENDICITÉ : LA RÉPRESSION CONTINUE

### JUIN-JUILLET ET SEPTEMBRE

Dans un article du journal de juillet-août, nous mettions en évidence une série de réflexions et d'événements : la fermeture de l'abri de nuit et l'interdiction de la mendicité qui suscite une forte mobilisation des mendiants ; les violences, les intimidations policières et administratives pour déloger les mendiants qui occupaient la Place d'Armes ; suivies par des rencontres organisées par la Ville pour aménager ce règlement violent.

« Des aménagements qui ne changent rien par rapport aux questions de fond. Face à cela, il y a un risque croissant de développer l'arbitraire et d'organiser le décompte entre les bons et mauvais pauvres. Une foule d'idées sont déjà émises dans ce sens. Face à ces tentatives de récupération par la Ville, et les violences à peine voilées, les mendiants opposent une campagne forte de sens : " Mendiants d'humanité" à laquelle nous ne pouvons que nous associer. »<sup>1</sup>



SOURCE : SITE DE LA RTBF

En juillet, un groupe de travail se met en place à l'initiative de la Ville de Namur. Y participent des membres du collectif des Mendiants d'humanité dont Ludwig Simon ; une déléguée du centre UNIA<sup>2</sup>; Madame l'Echevine des Affaires Sociales et du Logement et de divers représentant(e)s de services et d'administrations, afin de réfléchir à une nouvelle et Xème mouture d'un règlement concernant la mendicité à Namur.

C'est, entre autres, sur base des réflexions de ce groupe de travail qu'un nouveau règlement de police est approuvé en décembre par les partis qui constituent la majorité politique à Namur.

Le vote d'un tel règlement qui permet d'organiser et de justifier une nouvelle répression de la mendicité, témoigne d'une rupture avec les accords pris par la Ville quelques jours avant dans un autre dossier traité en première instance au Tribunal de Namur.

Retraçons les faits.

### LUDWIG SIMON DÉPOSE PLAINTE CONTRE LA VILLE DE NAMUR

Entre le mois de juin 2017 et la fin de l'année, suite à l'interdiction de mendier durant les trois mois d'été, de nombreux événements se sont déroulés dont au moins une plainte contre la Ville de Namur, déposée par une personne qui mendie, Ludwig Simon.

Il estime que cette interdiction de mendicité a entraîné pour lui un préjudice financier important et dépose plainte avec son avocat Maître Jean-Marie Dermagne devant le Tribunal.

L'affaire sera traitée le 12 décembre à Namur devant un juge. Ludwig Simon réclame à la Ville un dédommagement pour un montant de 20.000€.

Dès la veille, la presse relayait que l'avocat de la Ville proposait un arrangement, en demandant à Mr Simon de suspendre sa plainte contre la Ville et les dédommagements qui l'accompagnent.

A l'audience, devant les magistrats, Maître Dermagne et son client Ludwig Simon acceptent la proposition de Maître Nihoul. Il arrête toute procédure contre la Ville de Namur pour autant que celle-ci s'engage à ne plus mettre en œuvre de réglementation interdisant la mendicité.

Cette information est relayée par la presse, dont la RTBF et Belga :

« Quelques semaines avant l'audience du 12 décembre, un accord a finalement été convenu et la Ville a renoncé à reconduire son règlement anti-mendicité.

Quant aux dommages et intérêts réclamés par Ludwig Simon, il s'agissait d'une manière d'entamer des poursuites judiciaires au civil. "Étant donné que la Ville s'est engagée à ne pas reconduire le règlement, et tant qu'elle le respecte, les namurois n'ont pas à payer cette décision", a précisé Mr. Dermagne en annonçant l'abandon des poursuites. Le jugement sera prononcé le 23 janvier 2018 ».

### TRAHISON D'UN ENGAGEMENT

En séance ordinaire du jeudi 14 décembre, le conseil communal de Namur approuve les nouveaux articles du règlement de police. Ils interdisent la mendicité dans de nombreux endroits de manière permanente et sur une majorité du territoire de la ville à certaines occasions, comme les marchés hebdomadaires, les fêtes de quartiers, les fêtes de Wallonie, etc.

La décision des élu(e)s communaux d'approuver ce règlement de police constitue une rupture des engagements pris, deux jours avant, devant un tribunal. Retenons que ce vote s'est fait avec la majorité CDH, MR, ECOLO contre l'opposition PS et l'un ou l'autre isolé.

Suite en page 5



SOURCE : SITE DE CANAL C

<sup>1</sup> La main dans la main, n° 343, juillet-août 2017

<sup>2</sup> UNIA nouvelle appellation de Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations.

## FEDERATION

Suite au conseil communal, à la demande du Collectif des Mendiants d'humanité, Maître Dermagne a envoyé un courrier à l'ensemble des élus communaux namurois. Motif : « La vive inquiétude que soulèvent d'éventuelles nouvelles dispositions interdisant et pénalisant l'appel à la solidarité dans les rues de la ville. »<sup>3</sup>

Il y rappelle les engagements pris par la Ville et le devoir de garantir un accès à l'espace public à toutes les personnes sans discrimination.

### DE LA TRAHISON AU MÉPRIS

De notre point de vue, il s'agit bien d'une parole trahie de la part de la Ville de Namur. On ne peut pas ignorer la manière dont le bourgmestre, et derrière lui, les membres de la majorité dénoncent « la mauvaise foi » des « mendiants d'humanité » et de Ludwig Simon en particulier.

Pour eux, cette mauvaise foi proviendrait du fait que Ludwig Simon aurait approuvé toutes les restrictions à la mendicité dans le cadre de sa partici-

Suite de la page 4



SOURCE : SITE DE LA MEUSE

pation au groupe de travail et qu'à présent il les dénonce.

Or, durant les semaines qui précédaient le conseil communal, diverses interventions du collectif des Mendiants d'humanité faisaient état dans la presse ou sur les réseaux sociaux de modalités qu'ils ne pouvaient pas accepter. Les membres du Collectif refusent d'ailleurs depuis toujours les présupposés qui sous-tendent cette réglementation.

Entre autres, le fait de suspecter tous les mendiants d'être potentiellement des « faiseurs de troubles » et qu'ils sont un danger pour l'ordre public.

Le pouvoir communal se confère aussi le droit de jouer sur les mots, d'en changer la nature, le sens, la valeur symbolique. Comme le dit notamment Mr. le Bourgmestre : « La mendicité sera toujours autorisée. Mais elle sera balisée. Notre engagement de ne pas avoir d'interdiction générale de mendier est tenu ! »<sup>4</sup>

En lisant cette affirmation du pouvoir communal, on imagine la position délicate dans le groupe de travail des personnes directement concernées par ce règlement. On peut se demander qui est de mauvaise foi...

### CONTINUER A INTERPELLER

Nous reviendrons sur ce sujet en abordant diverses interpellations et recours entamés avec LST et pour lesquels nous attendons toujours des réponses...

Ainsi que les divers aspects discriminatoires de ce règlement infligé aux plus pauvres, dans le droit d'occuper le sol, ou celui d'exprimer son état de détresse, par exemple.

<sup>3</sup> Vers l'Avenir du 16 décembre 2017

<sup>4</sup> Repris dans la presse dont, le VLAN du 27 décembre 2017

Luc Lefèbvre

## NOS DROITS

# SQUATTER EST DESORMAIS UN DELIT PENAL !

LE CODE PENAL BELGE A ETE MODIFIE POUR PUNIR LE SQUAT

La loi du 18 octobre 2017 « relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui » est en vigueur depuis le 16 novembre 2017.

### DES POURSUITES PENALES

Celui qui occupe une maison, un logement, un studio, le garage, ou l'abri de jardin appartenant à autrui, sans l'accord du propriétaire ou du locataire, est passible de poursuites devant le Tribunal correctionnel et de sanctions pénales (un emprisonnement de 15 jours à 2 ans et une amende de 26 € à 300 €!).

La loi vise le fait de pénétrer et d'occuper « la maison, l'appartement, la chambre ou le logement non habité d'autrui, ou leurs dépendances ou tout autre local ou le bien meuble non habité d'autrui pouvant ou non servir de logement ».



La loi ne parle pas du squat dans d'autres types de bâtiments : bâtiments industriels, immeubles de bureaux, immeubles en construction, hangars, etc.

Le bien squatté peut appartenir à un propriétaire privé (un particulier, une asbl, une société commerciale) ou un propriétaire public (l'Etat, la Région, la commune, le CPAS, la Régie des bâtiments, etc.).

Suite à la page 6

## NOS DROITS

Suite de la page 5

Le squatteur ne peut être poursuivi en justice que sur plainte : il faut que le propriétaire ou le locataire des lieux porte plainte pour que la Police dresse procès-verbal et que le Procureur du Roi entame des poursuites.

### UNE PROCEDURE D'EXPULSION ACCELEREE

Le propriétaire obtiendra l'expulsion des squatteurs grâce à une procédure plus rapide et plus simple. Il doit déposer une requête devant le juge de paix. La procédure se déroule de manière accélérée. Si le squatteur ne se présente pas, un jugement par défaut est pris contre lui.

Le greffe de la Justice de Paix prévient le CPAS qui pourra proposer son aide au squatteur en vue d'un relogement. Ceci était déjà applicable depuis de nombreuses années, pour toute procédure en justice pouvant mener à l'expulsion des locataires d'un logement.

Le jugement qui ordonne l'expulsion du squatteur peut être exécuté par huissier de justice à l'expiration d'un délai de 8 jours après sa signification (il s'agit de l'acte par lequel l'huissier communique officiellement le jugement à la personne condamnée). Ce délai de 8 jours est très court par rapport au délai habituel d'un mois en cas d'expulsion d'un locataire.

Dans certains cas très urgents, la signification du jugement est remplacée par son affichage sur la façade du lieu squatté.

Le juge de paix peut néanmoins allonger ce délai entre la signification du jugement par huissier et le jour de l'expulsion si « en raison de circonstances exceptionnelles et graves, notamment les possibilités de reloger la personne qui occupe un lieu

sans droit ni titre dans des conditions suffisantes respectant l'unité, les ressources financières et les besoins de la famille, en particulier pendant l'hiver, un délai plus long s'avère justifié ».

Ce n'est que si le squatteur se présente à l'audience que le juge pourra éventuellement, après avoir entendu ses explications, lui accorder un délai supplémentaire.

Si le bâtiment squatté appartient à une personne privée, le délai avant l'expulsion sera de maximum 1 mois. Si le bâtiment squatté appartient à un pouvoir public (Etat, Régie des bâtiments, commune, CPAS, etc.), le délai avant l'expulsion sera de maximum 6 mois.

Comme pour toute expulsion, les meubles et objets mobiliers seront déposés sur le trottoir et emmenés par les services communaux.

### L'ORDONNANCE D'EVACUATION

Le Procureur du Roi peut lui-même lancer la procédure d'expulsion, si le propriétaire ou le locataire des lieux lui en fait la demande.

Il pourra lui-même prendre une « ordonnance d'évacuation », qui sera affichée à un endroit visible du bien concerné.

Le procureur du Roi prend sa décision après avoir entendu le squatteur, sauf si ce n'est concrètement pas possible, par exemple parce que la Police ne parvient pas à le localiser ou entrer en contact avec lui.

L'évacuation ne pourra intervenir qu'après un délai de 8 jours après cet affichage.

Endéans ce délai de 8 jours, le squatteur peut former un recours contre cette ordonnance d'évacuation devant le Juge de Paix. Un recours introduit plus tard est d'office écarté.

Le juge de paix rend un jugement qui confirme ou qui annule l'ordonnance d'évacuation. Il fixe le délai d'expulsion (maximum 1 mois si le bâtiment squatté appartient à une personne privée, et maximum 6 mois si le bâtiment squatté appartient à un pouvoir public).

Philippe Versailles

**La décision du juge de paix n'est pas susceptible d'appel.**



Source : François Corbiau sur internet

# LE MUR D' **NAMUR** HOMMES

Ces hommes et ces femmes et ces enfants  
Qui se battent au quotidien pour  
résister à la misère  
Qui se soutiennent,  
se serrent les coudes,  
qui avancent ensemble  
Qui se veulent  
acteurs et actifs  
pour que chacun  
ait une place  
aujourd'hui  
et demain

A quelle  
sauce vont-ils  
encore nous  
manger ??

Et le silence  
endort

À tous ceux  
qui ne sont  
pas là mais  
qui nous  
portent

Si t'as pas les mots,  
t'as les poings  
Sortir la tête de l'eau  
Je suis solidaire

A un C.V.  
pourquoi ??  
1.  
La paix à  
bras ouverts

Entre deux  
chaises

Alors, je me  
protège

Le panier est  
vide...

Maintenant, il  
n'a plus mal

Je cache mes enfants  
avant que le judiciaire  
ne me les prenne

J'ai un gros cœur

Je vois le monde pour la  
première fois

## ÇA SE PASSE

		Groupe de convergence entre LST et ATD Quart-						
		Atelier Affiche à Rochefort			Agora		Atelier le Fil	
		L.	M.	M.	J.	V.	S.	D.
Janvier		01	02	03	04	05	06	07
		08	09	10	11	12	13	14
		15	16	17	18	19	20	21
		22	23	24	25	26	27	28
		29	30	31				
		Réunion Inter-journal			Atelier famille			
		Concertation au Service sur le test d'impact pauvreté			Une délégation se rend au conseil communal de Namur			

Et surtout...

**Les caves :** A Namur, les mardis 2, 16 et 30 janvier. A Andenne, les mardis 9 et 23 janvier. A Rochefort, le lundi 8 janvier. A Fontaine le vendredis 5 et 19 janvier.

**Le groupe des jeunes :** Le groupe des jeunes d'Andenne se retrouve les jeudis à 19h.

**L'Atelier :** à Andenne et à Namur les vendredis. **Le Fil :** à Namur le samedi 6 et le 20 janvier. **Le Reflet :** les lundis à 13h à Namur.

**Les permanences :** vous accueillent le lundi et le jeudi à Andenne, le lundi et le jeudi à Namur. Le mardi à Jemelle.

**Le groupe du suivi du rapport général sur la pauvreté** se voit tous les mercredis de 9h à 11h à Namur.

Nous sommes également tous les mercredis **aux Balances** et à **Peu d'Eau** en **bibliothèque de rue** avec les enfants.

## Jemelle

### NAISSANCE

Une petite Léa est née le 1<sup>er</sup> décembre 2017, chez Amandine et Dimitri. Nous lui souhaitons la bienvenue et toutes nos félicitations aux jeunes parents, ainsi qu'à Alain et Murielle les parents d'Amandine.

## Namur

### NAISSANCE

Un petit Alexandro est venu agrandir la famille de Melissa Henrot et de Johnny Keyser ce 3 janvier 2018.

Bienvenue et bon vent sur le chemin de la vie entouré de tes 4 frères. Félicitations aux parents.



## « LA MAIN DANS LA MAIN » LE QUART MONDE EN MOUVEMENT

**ONT PARTICIPE À CE NUMERO**  
*D'Andenne :* l'équipe d'actualités andennaises.  
*De Ciney-Marche-Jemelle :* des participant(e)s aux caves. *De Namur :* Andrée, Cécile, Ioana, Luc, Philippe et l'équipe de rédaction et d'envoi

### NOS ADRESSES DE CONTACT

**A ANDENNE :**  
 L.S.T Andenne asbl - Tél. : 085/ 84.48.22  
 Rue d'Horseilles, 26 - 5300 Andenne  
 andenne@mouvement-lst.org  
 Cpte : **IBAN: BE96 3500 2327 8305**

**A CINEY-MARCHE :**  
 L.S.T Ciney-Marche - Tél. : 0486/333617  
 Route de France, 5 - 5377 Baillonville  
 ciney-marche@mouvement-lst.org  
 Cpte : **IBAN : BE71 7925 8843 2869**

**PROVINCE DU HAINAUT :**  
 Fabien Lardinois  
 Rue de l'Esclopperie, 1, 7040 Quévy-le-Grand  
 Tél: 065/88.59.50 - 0486/334359  
 hainaut@mouvement-lst.org  
 Cpte : **IBAN: BE67 0013 3858 9387**

**A NAMUR :**  
 L.S.T Namur - Tél. : 081/22.15.12  
 Rue Pépin, 27 - 5000 Namur  
 namur@mouvement-lst.org  
 Cpte : **IBAN: BE12 0011 2378 3392**

**A TUBIZE :**  
 Claire Goethals - Tél. : 067/64.89.65  
 Rue du Centre, 19 - 1460 Virginal  
 tubize@mouvement-lst.org

**POUR PLUS D'INFORMATIONS**  
 RETROUVEZ-NOUS SUR :  
[www.mouvement-lst.org](http://www.mouvement-lst.org)

### Abonnement

Abonnement de soutien fixé à 15 euros/an  
 Cpte : **IBAN BE 670013 3858 9387**  
 De la Fédération Luttes Solidarités Travail  
 27 rue Pépin - 5000 Namur

### DONS

Tous les dons de plus 40 euros sont déductibles des impôts. Montant à verser sur le compte **IBAN BE 23 2500 08303891**. BIC : GEBABEBB. De Caritas Secours Francophone (Délégation de Namur- Luxembourg), avec comme mention : projet n° 05/65 (LST) ou projet n° 178 communication 732-501 (LST Andenne)

### AVEC LE SOUTIEN

De la Fédération Wallonie Bruxelles (Ministère de la Culture et des Affaires Sociales) et de la Région wallonne (Direction générale de l'économie et de l'emploi).

CHERS LECTEURS, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER. NOUS ATTENDONS VOS REMARQUES, VOS ARTICLES, UN PETIT COUP DE FIL... BONNE LECTURE !

LMDLM@MOUVEMENT-LST.ORG